

Statuts de l'OrTra Intendance Neuchâtel

Toutes les références aux personnes doivent s'entendre au masculin comme au féminin

1. Nom, but et siège

1.1 Nom

OrTra intendance Neuchâtel est une association régie par les présents statuts et subsidiairement par l'article 60 du CO.

1.2 But

OrTra intendance Neuchâtel poursuit les buts suivants:

- La reconnaissance de l'intendance en public
- La promotion, le développement et la reconnaissance des formations initiales en intendance orienté vers le futur
- Le développement de la collaboration entre les partenaires de la formation en intendance
- Assurer la qualité et son développement dans les formations initiales de l'intendance selon les consignes de la loi fédérale sur la formation professionnelle (SR 412.10)
- Le soutien des membres dans le secteur de la formation continue

L'association réalise ses buts particulièrement par :

- Ses fonctions comme personne de contact pour les formations initiales en intendance
- Le soutien et le conseil aux membres
- Le marketing de la profession – la promotion de l'image de marque
- Le développement de la communication d'informations et d'expériences entre ses membres
- L'"ancrage" régional
- La collaboration avec l'OrTra intendance suisse, les autres associations cantonales et régionales de l'intendance, ainsi qu'avec les syndicats patronaux et associations de salariés de métiers touchant à l'intendance

L'association collabore avec l'OrTra intendance Suisse, les membres, les autorités, les institutions, les écoles et les organisations partenaires pour atteindre ses buts.

Elle est politiquement neutre et confessionnellement indépendante.

1.3 Siège

Le siège de l'association est situé dans le Canton de Neuchâtel. Le cas échéant, c'est le domicile du président en fonction qui fait foi.

2. Règlementation membres

2.1 Membres

L'association est composée des membres suivants :

- Membres actifs collectifs
- Membres actifs individuels (privés)
- Membres actifs individuels (professionnels, enseignants et formateurs)
- Membres passifs
- Bienfaiteurs

Les membres passifs et bienfaiteurs n'ont pas le droit de vote, mais le droit de conseil.

2.2 Admission

Les demandes d'admission sont votées en assemblée. Le Comité admet les nouveaux membres et en informe l'Assemblée générale.

2.3 Démission / Exclusion

a) Démission

Une démission écrite est à adressée au Comité, au plus tard 3 mois avant la fin de l'exercice.

b) Exclusion

L'assemblée générale peut exclure un membre avec plus de deux tiers de toutes les voix présentes, si celui-ci contrevient aux intérêts et buts de l'association selon les statuts.

Les membres qui ne payent pas leurs cotisations malgré deux rappels, sont rayés de la liste des membres. Le délai de recours pour les membres sociétaires est de trente jours dès la notification de la décision de l'assemblée générale.

3 Organisation

3.1 Organes

Les organes de l'association sont :

- L'Assemblée Générale.
- Le Comité.
- Organe du contrôle des comptes (*Les vérificateurs des comptes*).

3.1.1 Assemblée générale

Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée générale a lieu une fois par an en session ordinaire, au plus tard six mois après la fin de l'exercice comptable (voir, point 4.4).

La convocation écrite mentionnant l'ordre du jour est adressée par le Comité à chaque membre au moins quatre semaines avant l'assemblée générale (pour les demandes à l'attention de l'Assemblée générale, voir "Demandes" point 3.1.1).

Assemblée générale extraordinaire

Des Assemblées générales extraordinaires peuvent être demandées par le Comité ou au minimum par 2/3 des membres en mentionnant l'ordre du jour (pour les demandes à l'attention de l'Assemblée générale, voir "Demandes" point 3.1.1).

L'Assemblée doit avoir lieu dans un délai de deux mois.

Tâches

L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association. Lui incombe la supervision de toutes tâches de l'association. Elle décide en toutes choses, selon les statuts. Lui incombent en particulier les tâches suivantes :

- a) Election du président.
- b) Election des autres membres du comité.
- c) Nomme un (des) vérificateur (s) des comptes.
- d) Prend connaissance des rapports annuels et des comptes de l'exercice ; vote leur approbation (incl. décharge du comité).
- e) Approuve les objectifs annuels.
- f) Fixe le montant des cotisations annuelles des membres.
- g) Approuve le budget annuel.
- h) Traite les demandes et décide (voir "Demandes" point 3.1.1).
- i) Se prononce sur l'admission et l'exclusion des membres.
- j) Décide de toute modification des statuts.
- k) Décide de la dissolution ou fusion de l'association.
- l) Décide de l'utilisation des biens en cas de dissolution (avoir net).

Droit de vote/décisions/procédés

a) Droit de vote

Membres actifs collectifs reçoivent chacun deux voix.

Membres actifs individuels reçoivent chacun une voix.

b) Décisions

Les élections et les votations ont lieu à main levée. A la demande d'un tiers des membres au moins, elles auront lieu par scrutin secret.

Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des membres présents.

Une décision ne peut être prise que sur des points qui figurent sur l'ordre du jour (sous réserve du point 3.1.1 "Demandes").

Des modifications statutaires, ne peuvent être prises qu'à la majorité des 2/3 des membres présents.

c) Procédé

Le président préside l'Assemblée générale.

En cas d'égalité des voix, celle du président compte double.

Un protocole de décision est établi à l'Assemblée générale et intégré au PV.

Demandes

Toutes demandes concernant l'ordre du jour (points) sont à adressées par écrit au moins dix semaines avant l'Assemblée générale au président.

Tout autres demandes des membres pouvant faire l'objet à l'Assemblée générale sont à adresser par écrit au moins deux semaines avant la date de l'Assemblée auprès du président. Les points qui ne figurent pas sur l'ordre du jour, peuvent uniquement être traités dans des cas impératifs et urgents. L'urgence dans le traitement du (des) point(s) sera déterminée par une majorité, c'est-à-dire 2/3 des voix des membres présents à l'Assemblée générale.

3.2.1 Comité

Composition et durée du mandat

Le Comité se compose au minimum de cinq membres :

- Le président
- Le secrétaire
- Le caissier
- Un membre actif représentant le CPLN
- Un(des) membre(s) actif(s) représentant(s) la profession
- Le président de la CEFA

Le Comité veille à ce que les branches de l'intendance soient représentées équitablement.

Le comité se constitue lui-même à l'exception du président qui est élu par l'Assemblée générale.

Durée du mandat

La durée du mandat du président est de quatre ans et fini automatiquement à la fin de l'exercice. La réélection est possible pour 2 mandats suivis au maximum. La durée du mandat des membres du comité représente un exercice, renouvelable tacitement. Les membres qui sont élus pour remplacer des membres qui ont démissionné, finissent la durée du mandat de leur prédécesseur.

Capacité de statuer

Le comité est en capacité de décider/statuer, quand minimum la moitié des membres est présent.

Les décisions du comité sont prises à la majorité simple des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président compte double.

Le comité peut, selon les besoins, prendre des décisions par correspondance. Pour une prise de décision par écrit, il est nécessaire d'avoir une majorité simple des voix.

Un protocole de décision est établi lors des séances du Comité.

Tâches

Au comité incombent toutes affaires de l'association qui ne sont pas attribuées à un autre organe. Il représente l'association en public et devant le tribunal.

Le Comité est chargé tout particulièrement de:

- a) Gérer stratégiquement l'association
- b) Préparer et convoquer les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires
- c) Mettre en pratique les décisions des Assemblées générales
- d) Elaborer les rapports annuels, les plans comptables annuels, les objectifs annuels, la comptabilité annuelle et le budget annuel pour l'Assemblée générale
- e) Organiser et superviser le secrétariat et la comptabilité
- f) Organiser et mettre en œuvre les formations continues
- g) Organiser et mettre en œuvre des cours interentreprises
- h) Créer des commissions et des groupes de travail
- i) Déléguer des représentants dans des commissions externes
- j) Edicter des directives
- k) Relations publiques

Habilité à signer

L'association est valablement engagée par la signature collective du président et d'un membre du comité.

3.3.1 Organe du contrôle des comptes (Les vérificateurs des comptes)

Tâches

L'Assemblée générale élit pour une durée de quatre ans deux vérificateurs de comptes. Ils contrôlent la comptabilité annuelle et font un rapport à l'assemblée générale avec une demande de décharge.

A tout moment, les vérificateurs sont autorisés à demander chaque document et chaque quittance de la comptabilité.

Les vérificateurs de comptes doivent, en principe, être présents à l'Assemblée générale

4 Finances

4.1 Financement de l'association

Les moyens financiers de l'association proviennent de :

- Cotisations annuelles des membres
- Dons
- Rendements de prestations
- Cotisations de projets

4.2 Cotisations

Les cotisations annuelles sont fixées par l'Assemblée générale pour l'année suivante. Chaque catégorie de membres est traitée de manière individuelle.

4.3 Responsabilité

La fortune de l'association répond de toutes obligations de l'association. Une responsabilité des membres est exclue.

4.4 Exercice

L'exercice comptable correspond au calendrier annuel (01 janvier – 31 décembre).

5 Dissolution et fusion

Les décisions relatives à la dissolution de l'association ou à une fusion ne peuvent être prises qu'à la majorité des 2/3 des membres présents à l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale décide également à quel but la fortune restante peut être utilisée. Le comité exécute la répartition.

6 Dispositions finales

Prise de décision et entrée en vigueur

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale constitutive du :
3 avril 2012 à La Chaux-de-Fonds.

Au nom de l'association:

Le/la Président(e):

Le/la Secrétaire: